

7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Jean-Pierre MALLARD pouvoir à Freddy RIFFAUD, Yannick MANDIN.

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 16

N° 180-22 – Cession de parcelle Vendéopôle de La Mongie à Essarts en Bocage

Vu la délibération du 15 mai 2018, La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a confié l'aménagement du Vendéopôle de la Mongie à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'un traité de concession.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'extension du Vendéopôle sur la tranche 9, la Communauté de communes doit lui céder la parcelle ZV 59 d'une superficie de 18 412m².

Considérant que le zonage 1AUE correspondant à ce projet d'extension du Vendéopôle représente une emprise foncière globale d'environ 1,84 ha.

Considérant que le prix de cession de cette parcelle non aménagée est évalué à 3.5 € HT/m².

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZV59 d'une surface de 18 412 m² à 3.5 € HT/m².**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte notarié.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.